



QUESTIONNAIRE DE VISITE

(À remplir lors de la visite du site)

AUTEUR : Tom GOURDIN ORGANISME : SAFEGE - SUEZ Consulting

DATE(S) DE(S) VISITE(S) : 19 / 10 / 2021
/ /

1. LOCALISATION/IDENTIFICATION

COMMUNE : NEVERS

DÉPARTEMENT : 59

DÉSIGNATION USUELLE DU SITE :

ADRESSE : 53 rue Gabriel Valette

CARTE TOPOGRAPHIQUE/LOCALISATION :

(Nom, échelle - utilisée pour report des limites approximatives du site)

Coordonnées LAMBERT : X: Y:

Topographie générale du site : Plane

Altitude moyenne du site Z (NGF) : 176 m NGF

Superficie approximative : hectares 10 000 m²

TYPOLOGIE DU SITE/UTILISATION ACTUELLE :

- Décharge
- Friche industrielle
- Site réoccupé :
- Agriculture
- Habitations, loisirs, écoles
- Commerces
- Documents d'urbanisme (préciser)
- Autres (préciser) Parc public



Conditions d'accès au site

- Site clôturé et surveillé
- Site non clôturé ou clôture en mauvais état, mais surveillé
- Site clôturé mais non surveillé
- Site non clôturé, ou clôture en mauvais état et non surveillé

Populations présentes sur le site ou à proximité

- Aucune présence
 - Présence occasionnelle
 - Présence régulière
- Nombre de personnes : 0 à 50 personnes

Typologie des populations présentes sur le site ou à proximité

- Travailleurs
- Adultes Usagers du site
- Personnes sensibles (enfants...) Usagers du site

2. ACTIVITÉ(S) INDUSTRIELLES PRATIQUÉES SUR LE SITE

(A classer par ordre chronologique d'apparition sur le site - Rubrique nomenclature IC)

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	C20.14Z	27/12/1873	30/06/1988	Autorisation	1er groupe	AP=Arrêté préfectoral		
2	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	C20.18Z	13/09/1929	01/01/1111	Autorisation	1er groupe	AP=Arrêté préfectoral		
3	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	V89.03Z	13/09/1929	01/01/1111	Autorisation	1er groupe	AP=Arrêté préfectoral		

3. ENVIRONNEMENT DU SITE

- Agricole/Forestier
- Proximité d'une zone à protéger (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO...)
- Industriel
- Commercial
- Etablissements sensibles (crèches, établissements scolaires, parcs et jardins publics)

- Habitat :
 - Collectif
 - Résidentiel avec ou sans jardin potager
 - Dispersé

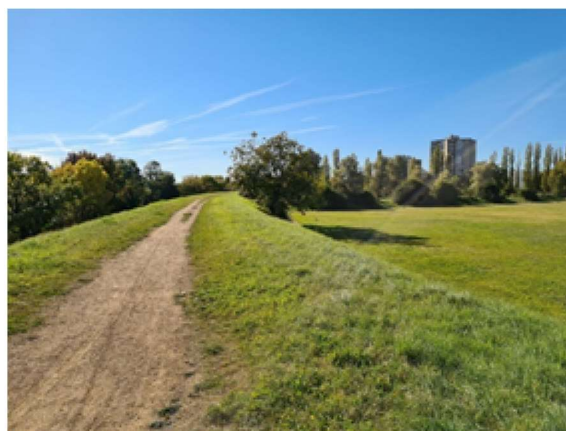
Dans la mesure du possible, voire si les locaux sont construits sur des vides sanitaires, des sous sols.



REMARQUES GÉNÉRALES

4. DESCRIPTION SUR PLACE

4.1. SCHÉMA D'IMPLANTATION SUR LE SITE - PHOTOGRAPHIE(S)





4.2. BÂTIMENT(S) EXISTANTS

Nombre : Sans objet

(Cf. ANNEXE 2 pour se référer à une typologie des bâtiments)

Dénomination	Type	État	Dimension	Utilisation	Accès





4.3. SUPERSTRUCTURE(S) / OUVRAGE(S) EXISTANTS

Nombre : Sans objet

(Cf. ANNEXE 3 pour se référer à une typologie des superstructures/ouvrages)

Dénomination	Type	État	Dimension	Utilisation	Accès





4.4. STOCKAGE(S) EXISTANT(S)

Nombre : Sans objet

(Cf. ANNEXE 4 pour se référer à une typologie des stockages)

Nom/Localisation				
Type				
Conditionnement				
Confinement				
Volume - m³				
État				
Substances/Produits identifiés				
Risques particuliers				

4.5. DÉPÔT(S)/DÉCHARGE(S) EXISTANT(S)

Nombre : Sans objet

Dénomination				
Type déchets *				
Conditionnement				
Confinement/Étanchéité				
Volume m3				
Accès				
Déchets identifiés				
Risques particuliers				
Stabilité du dépôt**				
Facteur aggravant***				

* Typologie : D.I.S./D.I.B./mélange

** N : Non - P : Potentiel - E : Évident, avec trois niveaux possibles : F(aible), M(oyen), E(levé)

*** Ex : topographie, rivière en pied de talus...



4.6. AUTRES CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Élément caractéristique	Risque(s) potentiel(s) associé(s)
Remblais d'origine diverse sur le site	Remblais pollués
Excavations, sapes de guerre	
Orifices (puits)	
Galeries enterrées	
Glissements de terrain	
Autres/préciser	Digue (remblais pollués potentiels)

5. MILIEU(X) SUSCEPTIBLE(S) D'ÊTRE POLLUÉ(S)

5.1. AIR

- ✓ Existence de produits volatils / pulvérulents : Oui Non
- ✓ Existence de source(s) d'émissions gazeuses ou de poussières, sur le site ou à proximité :
Oui Non

Préciser lesquelles :

5.2. EAUX SUPERFICIELLES

- Distance du site ou de la source au cours d'eau le plus proche : 10 m/~~km~~
- Estimation des débits du cours d'eau : (préciser unité)
- Utilisation sensible du cours d'eau le plus proche : Oui Non - Nature : Baignade ? pêche ?
- Existence de rejets directs en provenance du site : Oui Non
- Existence de rejets extérieurs : Oui Non
- Présence de signes de ruissellement superficiel : Oui Non
- Présence de mares : Oui Non
- Situation en zone d'inondation potentielle : Oui Non



5.3. EAUX SOUTERRAINES

Existence d'une nappe d'eau souterraine sous le site : Oui Non Ne sait pas

Nature de l'aquifère : Non connue

Estimation de la profondeur de la nappe : 4 - 6 m

Utilisation sensible des eaux souterraines : Oui Non - Nature : Ne sait pas

Distance du captage le plus proche : m ou km

Existence potentielle de circulations préférentielles vers la nappe (failles, fractures, puits anciens, réseaux souterrains, lithologie perméable...) : Oui Non

Existence d'un recouvrement constitué de formations géologiques à faible perméabilité :
Oui Non

5.4. SOL

Projet de requalification du site à court terme : Oui Non

Indices de pollution du sol du site (végétation...) : Oui Non

Indices de pollution du sol à l'extérieur du site (retombées atmosphériques...) : Oui Non

5.5. POLLUTIONS / ACCIDENTS DEJA CONSTATES

Date	Type	Equipement concerné	Origine principale	Manifestations principales
1989	Sols		Activités du site	Détectée lors de la cessation d'activité

Pollution de l'atmosphère : Oui Non - Caractéristiques :

Pollution des eaux de surface : Oui Non - Caractéristiques :

Pollution des eaux souterraines : Oui Non - Caractéristiques :

Pollution des sols : Oui Non - Caractéristiques : Pollutions confinées sur site

Présence de lagunes : Oui Non - Caractéristiques :





MESURES PRISES A LA SUITE DE L'EVENEMENT :

- Evaluation des impacts prévisibles
- Mesures de confinement ou d'évacuation des populations
- Mesures de protection des eaux de surface (barrages flottants, usages d'absorbants, de floculants ou de dispersants)
- Mesures de protection des eaux souterraines
- Limitation des usages de l'eau
- Mesures de restriction de l'usage des sols

5.6. CONNAISSANCE DE PLAINTES CONCERNANT L'USAGE DES MILIEUX

Oui Non

Milieu(x) concerné(s) :

- 1)
- 2)
- 3)

6. DOCUMENTS CONCERNANT LE SITE

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)
- 5)
- 6)
- 7)
- 8)
- 9)
- 10)



7. PERSONNES RENCONTRÉES OU À RENCONTRER

Nom	Organisme	Téléphone	Rencontrée le (date)
Sans objet			



8. SCHEMA CONCEPTUEL DU SITE

8.1. Synthèse des informations

Sources identifiées	
Source n°	Nature
1	Anciens bâtiments du site
2	Stockages historiques sur site
3	Remblais potentiel (sols et digue)
Milieux d'exposition et voies de transfert possibles	
Eau souterraine	
Nature de la zone non saturée	
Epaisseur de la zone non saturée	
Epaisseur de la nappe	
Relation avec une eau de surface	
Usages	Industriel a priori
Eau de surface	
Drainage du site vers une eau de surface	
Ruissellement depuis une source vers une eau de surface	
Relation entre eau souterraine et eau de surface	
Débit (cours d'eau) ou importance (lac)	
Usages	Baignade ? Pêche ?
Sol	
Personnes fréquentant le site et ses alentours	Usagers
Accessibilité des personnes à la contamination	Non
Usages du sol	Aucun
Air	
Présence de substances volatiles, explosibles, inflammables, ou de poussières, présence d'odeurs	Sans objet
Risque d'entraînement de substances volatiles, explosibles ou inflammables par la nappe	
Existence de lieux confinés sur le site ou à sa périphérie (caves, vides sanitaires, gaines ou réseaux enterrés...)	
Présence d'habitation sur le site ou à sa périphérie	



8.2. Proposition de schéma conceptuel

Sans objet car pas de voie de transfert (pollution confinée)



9. PRECONISATIONS POUR UN CONTRÔLE DE LA QUALITE DES MILEUX

Si les éléments indispensables à la mise en place ou à l'utilisation d'ouvrages de contrôle des milieux n'ont pu être réunis, indiquer les lacunes, et les points à traiter en priorité lors des phases de diagnostic pour les combler.

Réalisation de sondages de sols pour évaluer la qualité des futurs remblais excavés dans le cadre des futurs travaux d'aménagement

Si les éléments recueillis à l'issue de la visite sont suffisants pour décider de l'implantation d'ouvrages de contrôle de la qualité des milieux, indiquer les caractéristiques préconisées de ces ouvrages (nombre, longueur, position possible, éléments à analyser, périodicité).



10. MESURES DE MISE EN SECURITE A PRENDRE

Sans objet

ACTION		DEGRE D'URGENCE
Enlèvement de fûts, bidons		
Excavations de terres		
Stabilisation de produits ou de sources (bassins, dépôts...)		
Mise en œuvre d'un confinement		
Restrictions d'accès au site (clôture...)		
Evacuation du site		
Création de réseau de surveillance des eaux souterraines		
Contrôle d'une source d'alimentation en eau potable		
Démolition de superstructures (bâtiments, réseaux aériens...)		
Comblement de vides		
En cas de nécessité, prévenir les autorités préfectorales et municipales		

BL/ST

PREFECTURE DE LA NIEVRE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'Urbanisme et du Cadre de Vie

58019 NEVERS Cédex

Tél. : 86-57-80-25

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nevers, le **17 JUL. 1989**

A R R E T E

Fixant à la Société RHONE-POULENC-
AGROCHIMIE des prescriptions techniques
visant à préserver l'environnement au
voisinage de l'usine qu'elle exploitait
53, rue Gabriel Valette à NEVERS (Nièvre)

N° 89 - 2375

Le PREFET de la NIEVRE

- Vu la loi N° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leurs pollutions (1ère partie) ;
- Vu la loi N° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des lois susmentionnées et notamment son article 34 ;
- Vu la nomenclature des Installations Classées ;
- Vu l'arrêté N° 79-5596 du 18 juin 1979 complété par l'arrêté N° 80-9137 du 8 décembre 1980 autorisant la Société SEDAGRI à poursuivre l'exploitation des installations classées situées dans l'emprise de l'usine qu'elle exploitait sur le territoire de la commune de NEVERS ;
- Vu l'arrêté N° 86-2191 du 4 juillet 1986 imposant à la Compagnie Méditerranéenne de Produits pour l'Agriculture (CMPA), cessionnaire de la Société SEDAGRI, la réalisation pour son usine de NEVERS d'une étude des dangers conforme à la circulaire du 28 décembre 1983 ;
- Vu l'arrêté N° 87-3411 du 20 novembre 1987 prescrivant à la Société RHONE-POULENC-AGROCHIMIE à laquelle la Compagnie Méditerranéenne de Produits pour l'Agriculture a été rattachée depuis le 1er juillet 1987 la réalisation d'un Plan d'Opérations Internes pour son usine de NEVERS ;
- Vu la lettre en date du 14 septembre 1988 par laquelle Monsieur le Directeur de l'Usine RHONE-POULENC-AGROCHIMIE de NEVERS déclare la cessation de l'activité de ladite usine depuis le 30 juin 1988 ainsi que les premières mesures prises pour protéger l'environnement ;
- Vu les courriers en date des 22 juillet et 14 septembre et 20 décembre 1988 adressés à Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées aux fins de lui exposer les mesures de protection de l'environnement et de sécurité adoptées, les méthodes et procédures de décontamination des équipements bâtiments, sols... présents sur le site ainsi que la méthodologie mise en oeuvre pour évaluer les atteintes éventuelles au milieu naturel et définir les mesures correctives nécessaires ;

.../...

- Vu le rapport technique établi par la Société RHONE POULENC AGROCHIMIE à la date du 1er février 1989, complété le 15 mars 1989 aux fins de présenter l'état d'avancement du programme de désengagement de ce site, le bilan des travaux de décontamination effectués ou en cours, les évaluations des atteintes éventuelles portées à l'environnement, les mesures correctives nécessaires proposées ;

- CONSIDERANT que pour garantir les intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 susvisée des mesures de contrôle spécifiques doivent être prescrites à la Société RHONE POULENC AGROCHIMIE ;

- Vu l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche - Région de BOURGOGNE - Inspecteur des Installations Classées, en date du 7 juin 1989 ;

- Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 20 juin 1989 ;

- l'exploitant entendu ;

- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

Il est donné acte à la Société RHONE POULENC AGROCHIMIE dont le siège social est situé 14 à 20 rue Pierre Baizet à LYON (9è) de sa déclaration de cessation d'activité d'exploitation de son usine sise 53, rue Gabriel Valette à NEVERS (58) - parcelle 208 section BC du plan cadastral - sous réserve du respect des prescriptions figurant ci-après dans le présent arrêté aux fins de garantir les intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Par suite de cette cessation d'activité les arrêtés désignés ci-après sont abrogés :

- n° 79-5596 du 18 juin 1979 complété par l'arrêté n° 80-9137 du 8 décembre 1980 autorisant la Société SEDAGRI à poursuivre l'exploitation des installations classées situées dans l'emprise de l'usine qu'elle exploitait sur le territoire de la commune de NEVERS

- n° 86-2191 du 4 juillet 1986 imposant à la Compagnie Méditerranéenne de Produits pour l'Agriculture (CMPA), cessionnaire de la Société SEDAGRI, la réalisation d'une étude de dangers conforme à la circulaire du 28 décembre 1983 de Madame le Ministre de l'Environnement

- n° 87-3411 du 20 novembre 1987 prescrivant à la Société RHONE POULENC AGROCHIMIE - à laquelle la Compagnie Méditerranéenne de Produits pour l'Agriculture a été rattachée à partir du 1er juillet 1987 - la réalisation d'un Plan d'Opérations Internes.

ARTICLE 2 - NETTOYAGE DU SITE

Il est pris acte des mesures prises pour la décontamination des matériels, des bâtiments et de leurs éléments (charpente, murs, cloisons, portes, fenêtres, sols,...) des voies internes et l'élimination des déchets générés par ces opérations dans des installations appropriées, régulièrement autorisées à cette fin.

ARTICLE 3 - AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES DU SITE

3.1 - Les terres souillées jusqu'à une profondeur d'un mètre au niveau de la zone adjacente au forage n° 21 (suivant repérage désigné sur le plan joint au présent arrêté - campagne de novembre 1988) ont été retirées et sont à éliminer dans une installation appropriée régulièrement autorisée à cette fin. L'excavation ainsi créée a été remblayée jusqu'à la cote initiale des terrains au moyen de matériaux inertes.

Les terrains adjacents aux forages n° 15 et 17 (suivant repérage désigné sur le plan précité - campagne de novembre 1988) ont été recouverts d'un revêtement solide et étanche comportant un drainage efficace des eaux météoriques.

3.2 - En tant que de besoin, des travaux appropriés complémentaires pourront être prescrits par arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 - MESURES DE SURVEILLANCE PERIODIQUE DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 - Surveillance du site

La Société RHONE POULENC AGROCHIMIE surveille l'efficacité des mesures prises.

4.2 - Surveillance périodique de la qualité des eaux souterraines

Un réseau constitué par les piézomètres situés comme précisé sur le plan joint au présent arrêté est établi en vue d'assurer la surveillance de la qualité des eaux souterraines et d'apprécier les transferts de composés chimiques mis en oeuvre sur le site.

La Société RHONE POULENC AGROCHIMIE procède aux prélèvements et analyses pour la quantification des paramètres désignés ci-après :

PARAMETRE
pH
DCO
composés phyto-sanitaires :
HCH (différents isomères)
endosulfan et
chlordane
heptachlor
4,4' DDT et métabolites
Acide 2,4,5 trichloro- phenoxyacétique (2,4,5 T)
2,4,5 trichlorophénol
cuivre
cadmium
Mercure total

Ces prélèvements et analyses sont effectués par un laboratoire agréé selon le calendrier suivant :

- au cours des mois de mars et octobre des années 1989 et 1990
- puis une fois par an durant les trois années suivantes au cours du mois pendant lequel les résultats obtenus lors des années 1989 et 1990 ont fait apparaître des valeurs les plus défavorables.

Les résultats obtenus, accompagnés des commentaires appropriés, sont transmis à l'inspecteur des Installations Classées.

ARTICLE 5 - APPRECIATION DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

5.1 - Critères d'acceptabilité

Par référence aux résultats des campagnes d'analyses effectuées en juillet 1988 et en février 1989, les critères d'acceptabilité de la qualité des eaux souterraines sont définis par référence aux valeurs limites désignées ci-après

6,5 < pH < 8,5
conductivité (à 20° C) < 750 μ S/cm
DCO < 15 mg/l
Cd < 3 μ g/l
Cu < 30 μ g/l
Hg total < 4 μ g/l
Somme des isomères HCH < 12 μ g/l
Somme des isomères endosulfan < 2 μ g/l
Chlordane < 3 μ g/l
Heptachlore < 0,3 μ g/l
4,4' DDT et métabolites < 0,2 μ g/l
Acide 2,4,5 trichlorophénoxyacétique < 0,2 μ g/l
2,4,5 trichlorophénol < 10 μ g/l

L'acceptabilité de la qualité des eaux afférente à un des paramètres désignés ci-dessus est appréciée en comparant la moyenne des concentrations de l'élément ou de la substance considérée mesurées au cours d'une même campagne de mesures sur l'ensemble des échantillons représentatifs de l'eau souterraine prélevés dans chacun des piézomètres constituant le réseau de surveillance défini à l'article 4 - alinéa 4.2 ci-dessus à la valeur limite correspondante.

5.2 - Dépassement des critères d'acceptabilité

Au cas où les analyses périodiques ou inopinées auraient permis de déceler un ou plusieurs dépassements des critères d'acceptabilité, des études et travaux complémentaires pourront être prescrits par arrêté préfectoral en vue de la connaissance et de la maîtrise du phénomène.

ARTICLE 6 - CESSION OU LOCATION DES BATIMENTS ET DES TERRAINS

Une servitude d'une durée minimale de 20 ans est instituée au profit de l'Etat dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. Elle précise l'interdiction de toutes fouilles, excavations, triturations des sols, constructions avec fondations, plantations et cultures à plus de 50 cm de profondeur, l'évacuation en centre d'élimination adaptée des terres de déblais. De plus l'étanchéité de surface doit être maintenue ou rétablie partout où elle existe. L'acte instituant cette servitude doit être enregistré à la Conservation des Hypothèques. Copie de l'acte est transmise à l'autorité préfectorale.

En cas de cession ou location des bâtiments et des terrains, la Société RHONE POULENC AGROCHIMIE informe l'acheteur ou le locataire des clauses suivantes :

- 1) de la nécessité de réserver les eaux des puits aux seuls usages industriels
- 2) en vue d'assurer la surveillance périodique de la qualité des eaux souterraines, l'Inspecteur des Installations Classées et la Société RHONE POULENC AGROCHIMIE ou son mandant conservent un libre accès au réseau piézométrique dont la pérennité doit être garantie
- 3) Il ne pourra être fait obstacle aux travaux prévus à l'article 3.2 prescrits par arrêté préfectoral.

ARTICLE 7 - DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

ARTICLE 8 - NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant désigné à l'article 1er.

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, doit être affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté doit être déposée à la Mairie de la Commune sur le territoire duquel est installé l'établissement et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, doit être affiché pendant un mois à la porte de la Mairie par les soins du Maire.

Un avis rappelant l'existence du présent arrêté et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitation de l'établissement peuvent être consultées doit être publié par les soins des services de la Préfecture, aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département.

ARTICLE 9 - EXECUTION ET AMPLIATION

- . M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- . M. le Maire de NEVERS,
- . M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche,
Région BOURGOGNE, Inspecteur des Installations Classées,
- . M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- . M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- . Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et
Sociales,
- . M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi,
- . M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de
Secours,
- . M. le Directeur du Service Interministériel des Affaires
Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile,
- . MM. les Inspecteurs des Installations Classées,

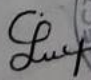
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Pour ampliation

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau délégué

Jacques LAMBERT


Bernard LUC



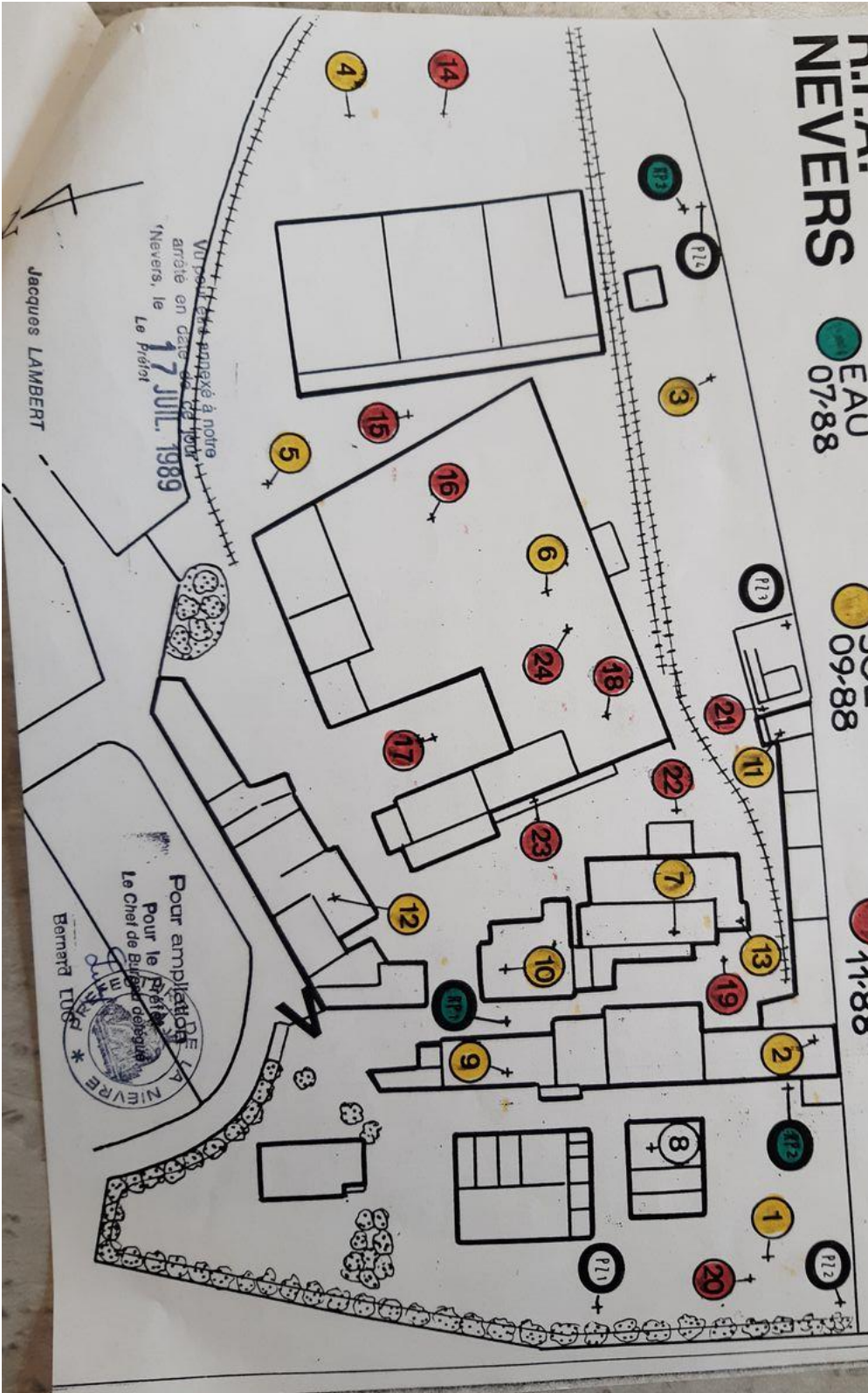
R.P.A.
NEVERS

EAU
07-88

SOL
09-88

SOL
14-88

CARTOGRAPHIE DES PRELEVEMENTS



Jacques LAMBERT

17 JUL. 1989
arrêté en date du 22/07/89
Nevers, le
Le Préfet

Pour amplification LA NEVRE
Pour le Chef de Bureau descripteur
Bernard LUD

PREFECTURE DE LA NIEVRE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

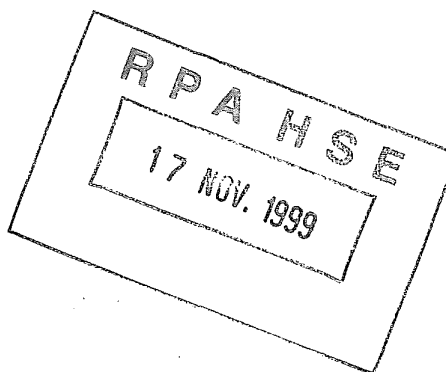
Nevers, le 10 NOV. 1999

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

TEL. : 03 86 60 70 80
Télécopie : 03 86 60 72 60

Affaire suivie par Mme TORRES
TEL. : 03 86 60 71 43
MT

LETRE RECOMMANDEE
AVEC ACCUSE RECEPTION



C
NEVERS

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous le présent pli, une ampliation de l'arrêté préfectoral n° 99-P- ~~3969~~ du - 4 NOV. 1999, complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 89-2375 du 17 juillet 1989 fixant des prescriptions techniques concernant le suivi du site de NEVERS sis 53 rue Gabriel Valette.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'René BRIGNOLI', written over the typed name.

René BRIGNOLI

P.J.: 1

Monsieur le Président Directeur Général
de la Société RHONE POULENC AGROCHIMIE
14-20 rue Pierre Baizet
69009 LYON

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

58026 NEVERS CEDEX

TEL. : 03.86.60.71.43
Télécopie : 03.86.60.72.60
MT

N° 99-P- 3969

ARRETE

complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 89-2375 du 17 juillet 1989
fixant à la Société RHONE POULENC AGROCHIMIE
des prescriptions techniques visant à préserver l'environnement au voisinage
du site sis 53 rue Gabriel Valette à NEVERS

LE PREFET DE LA NIEVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la protection de l'environnement ;
- **VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application de la loi précitée ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 89-2375 du 17 juillet 1989 fixant à la Société RHONE POULENC AGROCHIMIE des prescriptions techniques visant à préserver l'environnement au voisinage de l'usine qu'elle exploitait 53, rue Gabriel Valette à NEVERS ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 96-P-4179 du 27 décembre 1996 fixant à la Société RHONE POULENC AGROCHIMIE des prescriptions techniques visant à préserver l'environnement au voisinage de l'usine qu'elle exploitait 53, rue Gabriel Valette à NEVERS ;
- **VU** les résultats des analyses effectuées dans le cadre du suivi des eaux souterraines de 1989 jusqu'en 1998 ;
- **VU** les propositions faites par la Société RHONE POULENC AGROCHIMIE ;
- **VU** le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 11 juin 1999 ;
- **VU** l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 8 septembre 1999 ;
- **SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} – Titulaire de l'autorisation

La Société RHONE POULENC AGROCHIMIE, dont le siège social est situé 14 à 20, rue Pierre Baizet à LYON (9^{ème}), devra poursuivre la surveillance de la qualité des eaux souterraines du site de NEVERS selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 2 – Points de mesure

Les piézomètres PZ 2 et PZ 3, situés sur le site et le puits n° 1 de la Société SABEM en aval du site, continueront d'être utilisés pour les analyses de l'eau de la nappe.

Article 3 – Paramètres mesures

Les paramètres mesurés sont :

PARAMETRES
- pH - DCO - Composés phytosanitaires : <ul style="list-style-type: none">. HCH (isomères). Endosulfan. Chlordane. Heptachlor. 4,4' DDT et métabolites

Article 4 - Modalités et périodicité

Les prélèvements et les analyses, à la charge de la Société RHONE POULENC AGROCHIMIE, sont effectués par un laboratoire agréé selon le calendrier suivant :

- piézomètre aval, PZ 2, PZ 3 : décembre de chaque année, jusqu'à ce que pendant cinq années consécutives, à compter du présent arrêté, la somme des concentrations mesurées par piézomètre de tous les pesticides et de leurs métabolites soit inférieure à 5 µg/l.

BOU5800753

Fiche Détaillée

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

1 - Identification du site

Unité gestionnaire : BOU
 Date de création de la fiche : (*) 03/02/1997
 Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
Ets KUHLMANN (anciennement M. VALETTE Gabriel)	

Etat de connaissance : Inventorié
 Sous surveillance : ?

2 - Consultation à propos du site

3 - Localisation du site

Adresses :

Numéro	Bis Ter	Type voie	Nom voie
53		rue	Valette Gabriel

Code INSEE : 58194
 Commune principale : NEVERS (58194)
 Zone Lambert initiale : Lambert II

Projection	L.zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m)	664 200	664 200	713 720	
Y (m)	220 850	2 220 849	6 653 816	

Altitude (m) : 175

Précision altitude (Z) en m : EPD

Carte(s) et plan(s) consulté(s) :

Carte consultée	Echelle	Année édition	Présence du site	Référence dossier
IGN Série bleue 2524 E	1/25000	1995	Oui	
Plan de Nevers	1/10000		Ne sais pas	

4 - Propriété du site

Cadastre :

Nom du cadastre	Date du cadastre (*)	Echelle	Précision	Section cadastre	N° de parcelle
				BC	208

Commentaire : Siège social de SEDAGRI :
Tour Manhattan. 5 place de l'Iris.
Cédex 21. 92087 Paris la Défense.

Siège social de RHONE POULENC Agrochimie :
14-20 rue Pierre Baizet. 69009 Lyon.

Siège social de Ets KUHLMANN S.A. :
11 rue de la Baume. 75008 Paris.

Siège social de S.C.A.I. :
25 boulevard amiral Bruix. 75016 Paris.

Siège social de CMPA :
216 rue des Escarcaliers. 34100 Montpellier.

Siège social de SOPRORGA :
77 rue Charles Michel. 93203 Saint -Denis Cédex.

5 - Activités du site

Etat d'occupation du site :

Activité terminée

Date de première activité : (*)

27/12/1873

Date de fin d'activité : (*)

30/06/1988

Origine de la date :

AP=Arrêté préfectoral

Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	C20.14Z	27/12/1873	30/06/1988	Autorisation	1er groupe	AP=Arrêté préfectoral		
2	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	C20.18Z	13/09/1929	01/01/1111	Autorisation	1er groupe	AP=Arrêté préfectoral		
3	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	V89.03Z	13/09/1929	01/01/1111	Autorisation	1er groupe	AP=Arrêté préfectoral		

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
M. VALETTE Gabriel	27/12/1873	12/09/1929
Sté KUHLMANN	13/09/1929	31/12/1959
S.C.A.I.	01/01/1960	31/12/1969
SEDAGRI	01/01/1970	26/04/1984
C.M.P.A.	27/04/1984	19/11/1987
RHONE POULENC Agrochimie	20/11/1987	

Accidents :

Date (*)	Type d'accident	Type de pollution	Milieu touché	Impact	Référence rapport
01/01/1500					

6 - Utilisations et projets

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?
 Surface totale : 5 (en ha)
 Site en friche : Non
 Site réaménagé : Oui
 Type de réaménagement : Espace vert
 Réaménagement sensible : Non

7 - Utilisateurs

8 - Environnement

Milieu d'implantation : Urbain
 Captage AEP : Oui
 Référence BSS : 05484X0037
 Distance captage AEP : 695
 Position AEP : Latéral
 Périmètre de protection : ?
 Formation superficielle : Sables/Graviers/Galets
 Substratum : Argile/Marne/Molasse terrigène

Zones de contraintes et d'intérêts particuliers :

Type de zone ou d'intérêts particuliers	Distance (m)	Commentaire(s)
Cours d'eau	120	Canal de la Nièvre
Forage (autre qu'AEP)	1 865	Etude 05218X0069
Autre(s) forage(s) AEP	730	Etude 05484X0039
Habitation	90	

Type de nappe : Libre
 Nom de la nappe : Alluvions de la Nièvre
 Type d'aquifère : Poreux
 Code du système aquifère : 064b
 Nom du système aquifère : NIVERNAIS (b)
 Coefficient de perméabilité : 0,001

référence étude : notice géologique & 05218X0068

Profondeur minimale : 2,8

Commentaire(s) : Usine située :

* à l'est : au bord du canal de dérivation de la Nièvre,

* au nord : à proximité d'abattoirs.

En 1979 une étude des risques donne la liste et les caractéristiques des produits phytosanitaires.

En 1981 les résultats d'analyses d'effluents liquides montrent des dépassements du DCO et de la teneur en phénols dûs au nettoyage intensif de l'atelier de micronisation (??????????).

Suivi des déchets dans la période 1979-1986.

En 1986 CMPA est suivie pour :

* la surveillance de l'élimination des déchets,

* la réalisation de l'étude des dangers,

* les rejets éventuels de mercure.

L'étude de dangers effectuée en 1986 est à l'origine des prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 04/07/1986.

Installation de 4 piézomètres pour la surveillance du site en 12/1988.

Le dossier de déclaration de cessation d'activité de RHONE POULENC Agrochimie (1988-89) contient :

* situation au 01/02/1989,

* reconnaissance de la nappe phréatique dans les environs de l'usine RHONE POULENC Agrochimie en 11/1988 et 02/1984.

9 - Etudes et actions

.

10 - Document(s) associé(s)

11 - Bibliographie

Source d'information : DRIRE 58 et dossiers 1297 W 11, 1297 W 12, 1297 W 13, 1047 W 01, M 2369 des archives départementales.

Donnée(s) complémentaire(s) : localisé sur le terrain en mai 2001

12 - Synthèse historique

Historique Arrêté préfectoral le 27/12/1873 : à M. VALETTE Gabriel pour, semble-t-il, une fabrique de colle forte.

:

Arrêté préfectoral le 27/06/1888 : à M. VALETTE Gabriel pour une fabrique d'acide sulfurique.

Arrêté préfectoral le 13/09/1929 : aux Ets KUHLMANN pour un DLI de 30 mètres cubes de mazout et un dépôt de matières bitumineuses.

Arrêté préfectoral le 11/06/1930 : aux Ets KUHLMANN pour un générateur d'acétylène de moins de 1 mètre cube.

Arrêté préfectoral le 20/04/1953 : à Manufacture des Produits Chimiques du Nord Ets KUHLMANN pour un atelier de fabrication de colles en pastilles.

Arrêté préfectoral le 06/10/1953 : complète l'AP précédent avec des prescriptions relatives au stockage des hydrocarbures.

Arrêté préfectoral le 13/10/1953 : annule et remplace certaines prescriptions de l'AP du 20/04/1953.

Créée au début du siècle par KUHLMANN la Sté SOPRORGA a été absorbée aux environs de 1978 par ROUSSELOT S.A.

Arrêté préfectoral le 29/10/1957 : à Manufacture des Produits Chimiques du Nord Ets KUHLMANN pour :

- * un stockage de 20 mètres cubes d'huiles de houille ou goudron en RA,
- * un stockage de 30 mètres cubes de bitume fluide en RA,
- * un stockage de 58 mètres cubes de bitumes durs en 4 RA,
- * un stockage de 15 mètres cubes de fuel oil en RA,
- * un atelier de fusion de matières bitumineuses pour la fabrication d'émulsions.

En 1960 KUHLMANN cède la place à Sté Commerciale pour l'Agriculture et l'Industrie (S.C.A.I).

Récépissé de déclaration le 12/07/1960 : de S.C.A.I. pour :

- * stockage d'engrais en vrac (moins de 250 t de nitrate d'ammonium à moins de 0,4 % de matière inflammable),
- * atelier de fabrication d'engrais composés,
- * stockage de chlorate de soude (moins de 20 t en emballages métalliques).

Arrêté préfectoral le 25/10/1960 : à S.C.A.I. pour

- * stockage et emploi à des températures inférieures à 40 °C de solvants,
- * broyage, mélange, etc avec poussières irritantes.

Arrêté préfectoral le 03/03/1966 : à ROUSSELOT S.A. Division SOPRORGA pour un atelier de fonte de graisses et suifs en branches.

Arrêté préfectoral le 17/08/1966 : à Sté des Produits Organiques SOPRORGA pour un DLI de 7,5 mètres cubes de FOD.

Arrêté préfectoral le 02/08/1968 : à S.C.A.I. pour stockage de 4 200 kg de gaz ammoniac liquéfié.

En 1970 S.C.A.I cède la place à Sté SEDAGRI.

Récépissé de déclaration le 24/10/1974 : de SEDAGRI pour :

- * DLI de 45 mètres cubes de FOD en 7 RA,
- * DLI de 48 mètres cubes de fioul lourd numéro 2.

En 1975 il existe un dépôt enterré de 71 mètres cubes de solvants en 4 cuves.

Le 05/12/1975 un incendie survient dans l'atelier soufre, il est rapidement maîtrisé.

La fabrication de colles en pastilles a été arrêtée vers 1966, la fonte de graisses et suifs le 26/12/1977. Ces activités ont été remplacées par le stockage des os et des suifs collectés dans la région. SOPRORGA cesse ces activités et déménage le 01/05/1981.

Arrêté préfectoral le 18/06/1979 : autorisation à SEDAGRI de poursuivre l'exploitation de son établissement de Nevers :

* SEDAGRI doit modifier :

- concentration des différents rejets en poussières,
- rejets atmosphériques,
- traitement des eaux,

* l'établissement comprend des stockages de liquides inflammables :

- 71 mètres cubes en 4 cuves enfouies,
- 5 mètres cubes en fûts,
- 150 mètres cubes de produits finis,
- 45 mètres cubes de FOD en 7 dépôts,
- un RA de 48 mètres cubes de fioul lourd numéro 2,

* l'établissement comprend des installations classées :

- broyage et mélange de produits minéraux,
- dépôt de chlorates alcalins en fûts métalliques,
- mélange, traitement, emploi de LI,
- un RA de 48 mètres cubes de fioul lourd numéro 2,

* l'établissement comprend des installations non classées :

- remplissage, distribution de LI,
- réfrigération,
- combustion.

Le 01/10/1983 la SEDAGRI est rattachée au groupe RHONE POULENC. Le 27/04/1984 SEDAGRI prend pour raison sociale Cie Méditerranéenne de Produits pour l'Agriculture (CMPA).

Arrêté préfectoral le 04/07/1986 : prescription à CMPA de réaliser une étude de danger.

En 1986 :

- * sont supprimés :
- DLI de 48 mètres cubes de fioul lourd numéro 2,
- stockage de chlorates alcalins,
- * passage à moins de 5 mètres cubes du dépôt de FOD.

Le 29/01/1987 un incendie détruit un bâtiment désaffecté de CMPA ; cela n'a pas de conséquences graves pour l'environnement..

Arrêté préfectoral le 20/11/1987 : prescription à RHONE POULENC Agrochimie de réaliser un plan d'opérations internes.

Fermeture de l'usine le 30/06/1988. Démantèlement et travaux de décontamination.

Le dossier de déclaration de cessation d'activité de RHONE POULENC Agrochimie (1988-89) contient :

- * situation au 01/02/1989,
- * reconnaissance de la nappe phréatique.

En 1989 projet d'arrêté :

- * donnant acte de la déclaration de cessation d'activité,
- * abrogeant les AP des 18/06/1979, 04/07/1986 et 20/11/1987.

Arrêté préfectoral le 17/07/1989 : prescriptions techniques à RHONE POULENC Agrochimie afin de préserver l'environnement au voisinage de l'usine.

En 1991 la commune de Nevers achète, après démolition des bâtiments et aménagement en espaces verts, une partie de la parcelle cadastrée BC 208.

13 - Etudes et actions Basol

(*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :

- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.
- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :

- - 01/01/1111,
- - 01/01/1112,
- - 01/01/1113,

- - ou sans date indiquée,

- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,
- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.

Fiche Détaillée

Description du site

Nom : SAS BAYER (Ex RHONE POULENC AGROCHIMIE)

Adresse : 53 RUE GABRIEL VALETTE

Commune 58194 NEVERS

principale :

Code - D - Chimie, parachimie, pétrole

Libellé

NAF :

Description : La société BAYER a exploité sur la commune de Nevers une installation de conditionnement de produits phytosanitaires (insecticides, herbicides, fongicides). L'activité a cessé en septembre 1988. Aujourd'hui le site est occupé par un parc de loisirs, au milieu d'une zone d'habitat HLM. Le propriétaire a effectué une décontamination des bâtiments avant leur démolition, car la société BAYER mettait en œuvre du cuivre, du mercure, du lindane...

Un diagnostic a été établi en février 1989. Les sols les plus pollués ont été excavés, et les autres sols ont été étanchés.

Une restriction d'usage interdit toute fouille du site.

La surveillance des eaux souterraines, réalisée entre 1990 et 1998, a montré la présence de métaux, de pesticides (et leurs métabolites) à des concentrations inférieures au seuil relatif à la consommation humaine d'eau.

Depuis fin 1999, un arrêté préfectoral limite la surveillance aux pesticides et à leurs métabolites.

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

à jour des informations :

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00041500101

Ancien identifiant 58SIS06411

SIS :

Description : [1](#) La société BAYER a exploité sur la commune de Nevers une installation de conditionnement de produits phytosanitaires (insecticides, herbicides, fongicides). L'activité a cessé en septembre 1988. Aujourd'hui le site est occupé par un parc de loisirs, au milieu d'une zone d'habitat HLM.

Le propriétaire a effectué une décontamination des bâtiments avant leur démolition, car la société BAYER mettait en œuvre du cuivre, du mercure, du lindane...

Un diagnostic a été établi en février 1989. Les sols les plus pollués ont été excavés, et les autres sols ont été étanchés.

Une restriction d'usage interdit toute fouille du site.

La surveillance des eaux souterraines, réalisée entre 1990 et 1998, a montré la présence de métaux, de pesticides (et leurs métabolites) à des concentrations inférieures au seuil relatif à la consommation humaine d'eau.

Depuis fin 1999, un arrêté préfectoral limite la surveillance aux pesticides et à leurs métabolites.

Synthèse de l'action de l'administration

Date de
dernière
mise à jour
:

20/03/2019

Description [3](#) Compte tenu de la présence de produits à base de cuivre, mercure ou lindane, l'exploitant a procédé à une décontamination des bâtiments avant leur démolition. Le sous-sol et la nappe ont révélé la présence des produits utilisés.

Les sols les plus pollués ont été retirés et stockés en décharge autorisée.

Les autres sols pollués ont été étanchés.

Une servitude (restriction d'usage entre deux parties) a interdit toute fouille sur le site.

La surveillance réalisée de 1990 à 1999 a révélé des teneurs en cuivre, cadmium et mercure et, pour deux piézomètres sur quatre, des teneurs en pesticides et leurs métabolites toujours inférieures aux seuils relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine.

L'arrêté préfectoral du 4 novembre 1999 a exigé une surveillance limitée aux pesticides et à leurs métabolites sur deux piézomètres tout en maintenant une surveillance sur un puits situé en aval hydraulique du site. Cet arrêté prévoit l'arrêt de cette surveillance à l'issue de la cinquième année consécutive de non dépassement de la teneur de 5 µg/l pour la somme de tous les pesticides et de leurs métabolites en chacun des points de surveillance.

En 2012, l'inspection des installations classées recevait encore les campagnes de surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site.

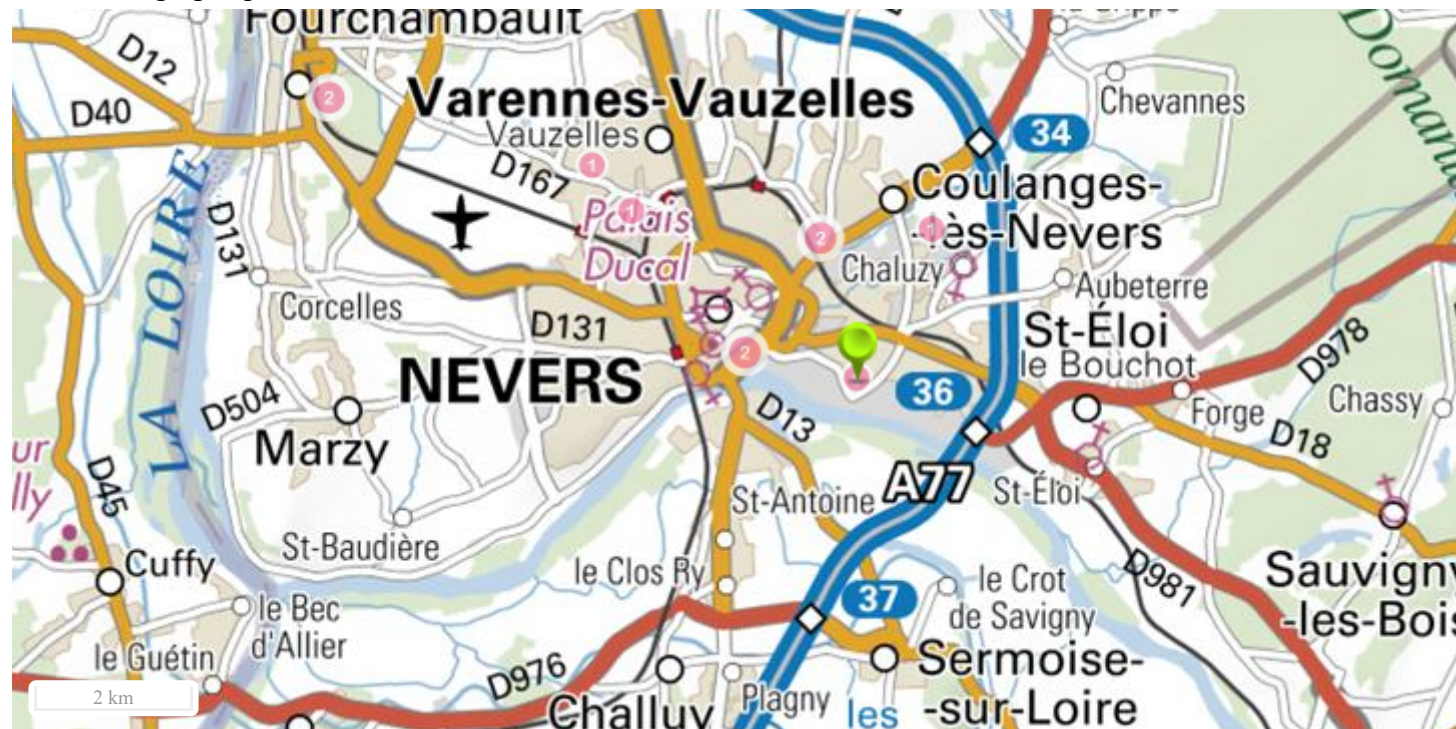
Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
NEVERS		BC	388	

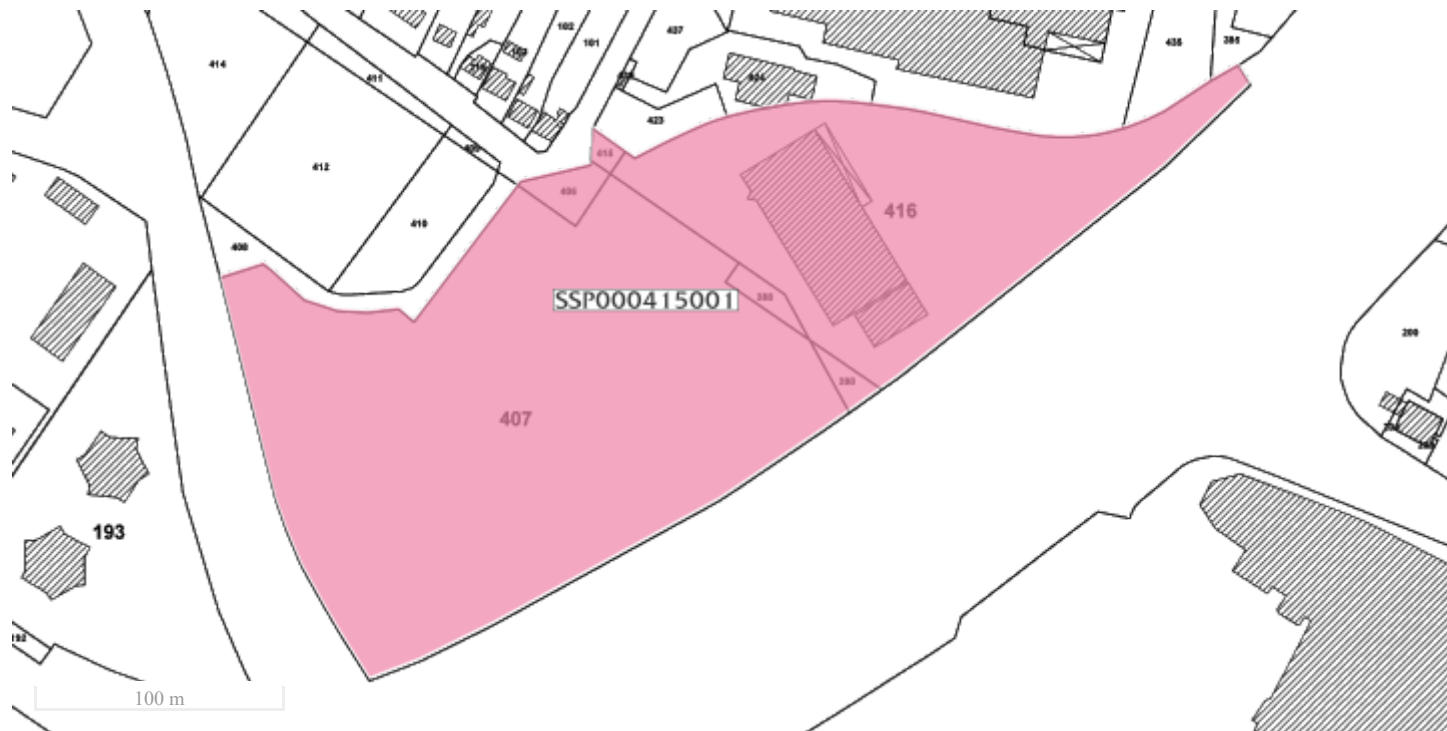
NEVERS		BC	390	
NEVERS		BC	406	
NEVERS		BC	407	
NEVERS		BC	415	
NEVERS		BC	416	

Plans cartographiques :



Centroïde de l'instruction
Cartes IGN - IGN

Identifiant : SSP000415001



Périmètre de l'instruction
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : SSP000415001

Coordonnées du centroïde : 354 047,3 ; 5 939 478,2 (Web Mercator Sphérique (EPSG:3857))

Superficie estimée : 97 406 m²

1 Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)

3 Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont issues de la base de données BASOL (avant 2020) ou la base de données SIS s'ils n'étaient pas répertoriés dans BASOL.